

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2024 - 08856

« INSTALLATION D'UN CENTRE MEDICAL MOBILE  
SUR L'ESPACE PUBLIC A HAUTEUR DU GYMNASE  
DES PETITS MARAIS »

**Le MAIRE de VILLEPARISIS**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Considérant**, la demande écrite formulée le 08 janvier 2024 par Madame BLET Maryline du Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST BTP) - 200 rue de la Fosse aux Anglais - 77190 Dammarie les Lys, qui sollicite l'autorisation d'installer un centre médical mobile de la médecine du travail à Villeparisis (77270),

**Considérant**, la demande écrite formulée par Madame MUSCOLINI du Service de Prévention en Santé au Travail (ACMS) - 23 rue Ampère - 77100 MEAUX, qui sollicite l'autorisation d'installer un centre médical mobile de la médecine du travail à Villeparisis (77270),

**Considérant**, que le Service Interentreprises de Santé au Travail organise des examens médicaux pour les salariés du lundi au vendredi de 07 heures à 18 heures, il y a lieu de réglementer l'espace public,

Accusé de réception en préfecture  
07-187 meurs, 0180, P24-045-01R  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

**Considérant**, que le Service de Prévention en Santé au Travail organise des examens médicaux pour les salariés le mardi et jeudi de 07 heures à 18 heures, il y a lieu de réglementer l'espace public,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'un centre médical mobile sur l'espace public au niveau du Gymnase des Petits Marais, 31 chemin des Petits Marais à Villeparisis 77270 du lundi au vendredi de 07 heures à 18 heures,

**Considérant**, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2024 – 08842 en date du 22 janvier 2024.

### **ARTICLE 2 :**

Le Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST BTP) est autorisé à installer du lundi 22 janvier 2024 au dimanche 31 décembre 2024 un centre médical mobile.

Les visites médicales du travail pour les salariés sont définies les jours suivants :

- ✓ Lundi de 07 heures à 18 heures
- ✓ Mercredi de 07 heures à 18 heures
- ✓ Vendredi de 07 heures à 18 heures

### **ARTICLE 3 :**

Le Service de Prévention en Santé au Travail (ACMS) est autorisé à installer du lundi 22 janvier 2024 au dimanche 31 décembre 2024 un centre médical mobile.

Les visites médicales du travail pour les salariés sont définies les jours suivants :

- ✓ Mardi de 07 heures à 18 heures
- ✓ Jeudi de 07 heures à 18 heures

### **ARTICLE 4 :**

L'espace public situé au niveau du gymnase des Petits Marais, 31 chemin des petits Marais à Villeparisis (77270) sera réservé au Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST BTP) et au Service de Prévention en Santé au Travail (ACMS). L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur cet espace public sera interdit et considéré comme gênant sauf au centre médical mobile.

### **ARTICLE 5 :**

L'emprise sur le domaine public ne sera pas soumise à la redevance.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, les services de santé devront renouveler leur demande s'ils souhaitent continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par le centre médical mobile sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
n°2024-01-0001-AR  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Reçu en préfecture : 02/02/2024

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants aux articles 1 et 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Madame BLET Maryline, Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST BTP) - 200 rue de la Fosse aux Anglais - 77190 Dammarie les Lys

Madame MUSCOLINI, ACMS, Service Prévention en Santé au Travail -23 rue Ampère – 77100 Meaux  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 30 janvier 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**